

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 18 AOUT 2020

L'an deux mille vingt et 18 août à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

BOUKHALO Sébastien, FORGET Laurence, MAGNOU Marie-France, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE-HENRIQUE Anne-Marie, SACHET Catherine, VAN HAMME Pierre.

Absents excusés : Manon DUBOST et Jean-Michel MAQUET

A été nommée secrétaire : Anne-Marie ROCHE-HENRIQUE

N°2020-35 :

Objet de la délibération : Modification délibération n°2020-14

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite à des erreurs matérielles, il faut lire dans la délibération 2020-14 ayant pour objet « Election du maire » :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 à L.2122-17,

Le conseil municipal, réuni en séance et après lecture des articles L. 2122-4, L.2122-4-1, L. 2122-5, L.2122-5-1, L. 2122-6, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Election du maire

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins Blancs/Nuls : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur QUEYROU Jean-Marie, treize voix (13).

Monsieur QUEYROU Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité) la modification de la délibération n°2020-14.

N°2020-36 :

Objet de la délibération : Modification délibération n°2020-16

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite à des erreurs matérielles, il faut lire dans la délibération 2020-16 ayant pour objet « Election des adjoints » :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-15 du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 4 ;

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par suite il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

-Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs/nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur RODRIGUES Antonio, quatorze voix (14).

Monsieur RODRIGUES Antonio a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

-Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs/nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame LEBLANC Valérie, quatorze voix (14).

Madame LEBLANC Valérie a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

-Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs/nuls : 4

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur CALAVIA Richard, onze voix (11).

Monsieur CALAVIA Richard a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

-Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs/nuls : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Madame FORGET Laurence, cinq voix (5).

Monsieur GÉRARD Jacques, huit voix (8).

Monsieur GÉRARD Jacques a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité) la modification de la délibération n°2020-16.

N°2020-37 :

Objet de la délibération : Déclassement d'un espace public Place de l'Ordre de Fontevrault

Vu le code de la voirie routière (articles L 141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

CONSIDERANT la demande de M CADOUX Franck et M ECHASSOUX François en date du 06 juillet 2020

CONSIDÉRANT que le bien communal sis Place de l'Ordre de Fontevrault au droit de l'entrée de leur propriété devrait rester à usage communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (0 voix pour, 0 abstention et 15 voix contre le déclassement)

DÉCIDE de conserver dans le domaine public communal le bien sis Place de l'Ordre de Fontevrault

N°2020-38 :

Objet de la délibération : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 25 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien et de restauration collective
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : 10,15 € brut (SMIC),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE (à l'unanimité)** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien et de restauration collective
- Durée du contrat : 12 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : 10,15 € brut (SMIC),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

N°2020-39 :

Objet de la délibération : Subventions associations 2020

Monsieur Le Maire propose d'attribuer le montant des subventions suivant la répartition suivante :

Nom de l'association	Montant
AFMDT 24	50 €
VMEH 24	75 €
URCA	1 400 €
HNP	75 €
Union des Maires	75 €
Secouristes Excideuil	30 €
Association de pêche	300 €
ACCA	300 €
Amicale Laique	300 €
Basket Tourtoirac	75 €
FNATH	50 €
CACC	700 €
Football Hautefort	75 €
Lutte contre le cancer	50 €
FNACA	50 €
AVCR	50 €
Basket Lanouaille	75 €

SOS Chats Libres	50 €
Alcool Assistance	50 €
Ruralexpo	500 €
Comité des fêtes	2 100 €
La Puce à l'oreille	300 €
1000 et une abeilles	300 €

Soit un total de 7 030 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (14 voix pour et 1 abstention) la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020.

N'ont pas pris part au vote :

- Mr Jacques RENARD pour La Puce à l'Oreille
- Mme Manon DUBOST pour Ruralexpo
- Mme SACHET Catherine pour le comité des fêtes
- Mr Jacques GÉRARD pour le CACC

N°2020-40 :

Décision modificative : virement de crédits de 230 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 19 août 2020

Le maire

Jean-Marie QUEYROU